

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2808>



POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Technique - Archives - Archivage Elections professionnelles - Elections professionnelles 2008 -



Date de mise en ligne : mercredi 26 novembre 2008

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Comment procéder :

– demander au chef d'établissement / section de vote, i.e. celui sur la liste électorale duquel on est inscrit, le matériel de vote (bulletins et enveloppes) correspondant à sa catégorie (CAPN et CAPA). L'établissement doit aussi fournir une enveloppe d'expédition préaffranchie.

– Voter dès que l'on dispose du matériel. Adresser les votes à l'établissement (section de vote) qui a fourni le matériel de vote.

Attention ! Tout vote par correspondance doit **obligatoirement et exclusivement être acheminé par voie postale**
! Le dépôt des votes au secrétariat de l'établissement est interdit et entraîne leur annulation.